

# PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

## ENTRE

### **L'Association Le MAI**

Domiciliée au 24, rue de Clocheville – 37000 TOURS, ci-après dénommée : Le MAI, représentée par le Docteur Jean-Louis DORÉ, en sa qualité de Président, habilité à l'effet des présentes en vertu **d'une délibération de l'Assemblée générale Extraordinaire en date du .....** ;

D'une part ;

## ET

### **La Ligue pour l'Adaptation du Diminué Physique au Travail, dite L'ADAPT,**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et les textes subséquents, déclarée le 19 août 1929 auprès de la Préfecture de Paris sous le numéro 167.188 (Journal officiel du 31 août 1929), déclarée d'utilité publique par décret du 30 juillet 1934, actuellement enregistrée auprès de la Préfecture de Seine Saint-Denis sous le numéro W931001083 ;

Sise 14/16, rue Scandicci, 93508 PANTIN,

Représentée par Monsieur Emmanuel CONSTANS en sa qualité de Président, habilité à signer les présentes en vertu **d'une délibération de l'Assemblée générale Extraordinaire en date du .....** ;

D'autre part.

## PREAMBULE

**1-** L'ADAPT est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et les textes subséquents, déclarée le 19 août 1929 auprès de la Préfecture de Paris sous le numéro 167.188 (Journal officiel du 31 août 1929), reconnue d'utilité publique par décret du 30 juillet 1934 et actuellement enregistrée auprès de la Préfecture de Seine Saint-Denis sous le numéro W931001083 (**Statuts en annexe n°1**). Elle a pour objet :

- 1) d'inspirer et de susciter les réformes de structures sociales et de soutenir les initiatives de toutes sortes tendant à favoriser l'adaptation au travail, des personnes (enfants ou adultes) malades, invalides, handicapées ou en grandes difficultés d'insertion ;
- 2) de créer et d'administrer toute structure susceptible de favoriser cette action ;
- 3) de soutenir l'étude et la recherche concernant tous les problèmes de réadaptation.

Elle est administrée par un Conseil d'administration dont le nombre des membres, fixé par délibération de l'assemblée générale, est compris entre vingt-et-un membres au moins et vingt-quatre membres au plus. Il s'agit d'une association régie par la Loi de 1901, à but non lucratif avec gestion désintéressée et ne concurrençant pas le secteur commercial du fait de ses activités habilitées. Elle n'est pas soumise aux impôts commerciaux.

**2-** L'Association le Mai est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et les textes subséquents, déclarée le 30 octobre 1985 auprès de la Préfecture d'Indre et Loire sous le numéro 0372007474, Journal officiel du 20 octobre 1985, (**Statuts en annexe n°2**). Elle a pour objet le regroupement de toutes les personnes physiques et morales, qui s'intéressent aux personnes handicapées, afin de rechercher en commun une amélioration de leurs conditions de vie.

Dans ce but l'association a notamment pour objet :

- 1) La création, puis la gestion, d'une résidence pour adultes infirmes moteurs cérébraux et apparentés, à CHINON.

Elle s'oblige à y mettre en œuvre tous les moyens permettant aux résidents d'évoluer vers une autonomie qui devrait les conduire à une insertion en milieu normal : cette résidence aura donc un caractère de lieu de passage, source d'un projet de vie et d'évolution individuel et personnalisé.

- 2) La promotion d'autres structures concourant au même but ou destinées aux personnes handicapées motrices vieillissantes.
- 3) La recherche, autant que faire se peut, avec l'aide des familles, de logements susceptibles d'accueillir les personnes handicapées à l'issue de leur période de formation. Apporter son soutien, matériel et financier le cas échéant, à l'aménagement de ces logements et à la mise en place des structures d'assistance nécessaires à leurs occupants.

Elle est administrée par un Conseil d'administration dont le nombre des membres est compris entre neuf et vingt-et-un membres. Il s'agit d'une association régie par la Loi de 1901, à but non lucratif avec gestion désintéressée et ne concurrençant pas le secteur commercial du fait de ses activités habilitées. Elle n'est pas soumise aux impôts commerciaux.

L'association a été autorisée par arrêté du 5 août 1993 à créer à CHINON un établissement d'hébergement pour adultes lourdement handicapés d'une capacité de 40 places. Cet établissement est dénommé l'Institut du MAI-Ecole de la Vie Autonome. Il s'agit d'un concept original et novateur de formation à l'autonomie et à l'insertion sociale d'adultes handicapés moteurs que l'Association Le MAI voudrait voir dupliquer, ce pour quoi L'ADAPT a manifesté son intérêt.

L'association dispose de ressources de gestion propre et de ressources de gestion contrôlée. Elle établit des comptes au niveau de L'Association Le MAI, au niveau de l'Institut du Mai, et des comptes consolidés.

Les comptes annuels consolidés de l'association ont été certifiés par son commissaire aux comptes, le cabinet Maurice, entre 2008 et 2013.

**3-** L'Association Le MAI a construit au fil du temps des actions de partenariat avec l'association L'ADAPT dont l'expérience dans le domaine de la réinsertion sociale et professionnelle des personnes handicapées et de la gestion des structures sanitaires sociales et médico-sociales est reconnue. La convergence des valeurs qui animent les actions respectives des deux associations en direction des personnes en difficulté et la dimension nationale de L'ADAPT qui lui confère une compétence reconnue, appuyée par des moyens techniques et des ressources humaines appropriés, a amené les deux associations à se rapprocher. C'est pourquoi, avec l'accord des autorités de tarification, un mandat de gestion ne revêtant aucun caractère onéreux et prévoyant le transfert des activités de l'Institut du Mai à l'association L'ADAPT, a été signé le 30 octobre 2014, pour six mois avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015 (**annexe n°3**). Ce mandat de gestion a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2015 par un avenant n°1 du .....

Aux termes de ce mandat de gestion, les associations se sont engagées à coopérer pour permettre la réalisation de l'apport partiel d'actif consistant au transfert de l'Institut du Mai à l'ADAPT avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

En particulier il a été décidé de réaliser au sein de l'Institut du Mai:

- un diagnostic social ;
- un diagnostic d'activité et d'analyse des conventions en cours ;
- un diagnostic comptable, fiscal et financier ;
- un diagnostic du système d'information ;
- un diagnostic qualité sur la prise en charge des personnes accueillies ;
- un examen du sort des contrats en cours ;
- un diagnostic du transfert des éléments patrimoniaux ;
- un diagnostic du transfert des agréments et autorisations habituelles pour l'exercice des activités sociales et médico-sociales ;
- un bilan de clôture de l'activité de l'Institut du Mai ;

4- Dans le prolongement de ce mandat de gestion, les deux associations souhaitent procéder à l'apport de l'Institut du Mai par l'Association du Mai à L'ADAPT.

Le mandat de gestion venant à expiration le 31 décembre 2015 et les deux associations ayant vérifié leur convergence de valeurs et de projet, ont décidé de mener ce transfert d'activité à son terme en procédant, sous réserve de l'accord préalable des autorités de contrôle et de tarification, à l'apport partiel d'actif précité avec prise d'effet escomptée au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Compte-tenu des délais importants imposés par les formalités juridiques relatives aux opérations de fusion et dans la mesure où il est de l'intérêt des usagers et des structures que la situation professionnelle et les contrats de travail du personnel soient, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016 sous l'entière responsabilité de l'association L'ADAPT, il a été décidé de mettre en place, pendant cette période transitoire, une convention de location civile de l'Institut du Mai au profit de l'association L'ADAPT (**annexe n°4**).

5- Aux termes de la convention de location civile, il a été décidé de procéder à l'apport partiel d'actif de l'Institut du Mai à L'ADAPT.

**Tel est l'objet des présentes.**

#### **Article 1<sup>er</sup> - Motifs - Buts - Conditions de l'apport partiel d'actif**

Les deux structures poursuivent des buts communs en particulier l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté atteintes de handicaps, malades ou en grande difficulté d'insertion. Les deux associations ont souhaité se rapprocher afin de conforter l'intérêt de leurs usagers, de développer des filières d'accompagnement au bénéfice de leurs usagers, de préserver et de pérenniser l'emploi des salariés des deux structures.

#### **Article 2 - Déclarations et Engagements de l'association transférant partiellement ses actif**

Monsieur Jean-Louis DORE, Président de L'Association le Mai, déclare en cette qualité :

- que l'association est propriétaire de l'activité apportée pour l'avoir ouverte en 1996 et développée depuis ;
- que les biens apportés sont de libre disposition et notamment ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, à l'exception des garanties hypothécaires accordées aux créanciers qui ont consenti aux emprunts nécessaires à l'acquisition des biens immobiliers dont les actes d'acquisitions figurent **en annexe n°8** avec état hypothécaire (**annexe n°9**).
- que l'association n'est pas et n'a jamais été en état de redressement ou liquidation judiciaire ;

- que l'association n'a fait l'objet d'aucune mesure susceptible de porter atteinte à sa capacité civile et qu'elle est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ;
- qu'il n'existe aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des biens présentement apportés ;
- qu'il n'existe à sa connaissance aucun facteur susceptible de remettre en cause la continuité de l'exploitation de l'Institut du Mai à court ou moyen terme ;
- s'engager après réalisation de l'apport partiel d'actif à fournir à l'association bénéficiaire tous concours, signatures et justifications nécessaires à la régularisation et à la transmission des biens compris dans la présente opération.

### **Article 3 - Arrêtés des comptes des associations**

L'opération d'apport partiel d'actif prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016, sous réserve de la levée des conditions suspensives mentionnées à l'article 10 des présentes. Les mandataires des deux associations procèdent au 31 décembre 2015 à un arrêté des comptes des associations. C'est sur le fondement de ces arrêtés de comptes qu'est établi l'apport partiel d'actif.

### **Article 4 - Désignation et évaluation de l'actif et du passif transmis**

L'association apporteuse transmet à l'association bénéficiaire l'ensemble de l'actif et du passif indiqué dans l'arrêté de compte concernant l'Institut du Mai. L'association bénéficiaire reprend l'ensemble des éléments d'actif et de passif dans leur état résultant de l'arrêté de compte précité à la date du 31 décembre 2015 ainsi que l'ensemble des frais et prélèvements de toute nature occasionnés ou rendus exigibles du fait de l'apport partiel d'actif.

A titre indicatif, les éléments d'actif et de passif figurant aux comptes de l'Institut du Mai au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2015 figurent en **annexes 5 et 6**.

### **Article 5 - Propriété et entrée en jouissance - Effet rétroactif de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2016**

L'apport partiel d'actif de l'association apporteuse au profit de l'association bénéficiaire a pour effet juridique la transmission universelle du patrimoine de l'Institut du Mai. Le patrimoine de l'Institut du Mai est dévolu dans l'état où il se trouve au 31 décembre 2015.

L'apport partiel d'actifs prend effet, de manière rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Les opérations actives et passives, dont les biens apportés auront pu faire l'objet entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et la date de signature des présentes, seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de l'association L'ADAPT. L'ensemble du passif de l'Institut du Mai à la date de signature des présentes ainsi que l'ensemble des frais et impôts de toute nature occasionnés ou rendus exigibles du fait de l'apport partiel d'actif seront transmis à l'absorbante.

## **Article 6 - Engagements des parties**

L'association bénéficiaire s'engage :

- à continuer l'ensemble des contrats souscrits par l'association apporteuse. Si la reprise de certains contrats est subordonnée à l'agrément du cocontractant ou d'un tiers quelconque, l'association bénéficiaire s'engage à procéder aux démarches nécessaires à l'obtention de l'agrément ;
- à prendre l'ensemble des biens et droits apportés dans leurs consistances et leurs états à la date de l'apport partiel d'actif sans pouvoir exercer un quelconque recours pour quelque cause que ce soit contre l'association apporteuse y compris les quatre appartements dont les actes d'acquisition figurent **en annexe n°8**.
- à se considérer débitrice des créanciers de l'Institut du Mai sans que cette substitution n'entraîne novation à leur égard, y compris pour tout passif découvert après la date d'apport partiel d'actif ;
- à reprendre à son compte conformément à l'article L 1224-1 du code du travail, l'ensemble du personnel employé par l'Institut du Mai à la date de l'apport partiel d'actif avec les mêmes éléments de contrat de travail ;
- à affecter l'ensemble du patrimoine transmis au même objet que celui initialement poursuivi par l'association apporteuse ;
- à reprendre l'ensemble des baux et conventions d'occupation des locaux signés par l'association apporteuse pour le bénéfice de l'Institut du Mai et en cours à la date de la l'apport partiel d'actif, y compris les baux à construction et convention A.P.L. dont la liste figure **en annexe 7**.

L'association Le MAI s'engage :

- à proposer en location à L'ADAPT les deux appartements qu'elle possède au 54 faubourg St Jacques à Chinon dans la mesure où L'ADAPT s'engage à ce que l'Institut du MAI prenne en charge les frais habituellement à la charge du locataire (fluides, assurance, taxe d'habitation...) et à rembourser à l'Association Le MAI les frais restant à sa charge (taxe foncière, assurance du propriétaire, provisions pour travaux ...)

## **Article 7 - Contreparties des apports**

En contrepartie des apports, L'ADAPT :

- affecte l'ensemble du patrimoine transmis au même objet que celui initialement poursuivi par l'association apporteuse ;
- affecte les fonds propres de gestion propre de l'Institut du Mai dans l'établissement des actions conventionnelles ;

- s'engage à poursuivre les projets d'établissements dans l'intérêt des usagers et le respect de l'Institut du Mai ;
- s'engage à maintenir, en suffixe de la dénomination L'ADAPT, les mots « *Institut du MAI-Ecole de la Vie Autonome* » dans la communication sous toutes ses formes concernant l'établissement.
- s'engage à ce que le Président de l'Association LE MAI soit automatiquement administrateur de l'Association L'ADAPT.

### **Article 8 - Régime fiscal**

L'association apporteuse et l'association bénéficiaire sont des associations régies par la Loi de 1901, à but non lucratif avec gestion désintéressée et ne concurrençant pas le secteur commercial du fait de leurs activités habilitées. Elles ne sont pas soumises aux impôts commerciaux.

Pour la perception des droits d'enregistrement, les signataires déclarent que leurs associations respectives sont des associations passibles de l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 206-5 du code général des impôts. L'opération d'apport partiel d'actif est donc placée sous le régime de faveur des fusions, scission, apport partiel d'actif. En conséquence, seul le droit fixe en vigueur sera perçu conformément aux articles 816 à 817 du Code général des impôts, soit 375 €.

En matière d'impôt sur les sociétés, les signataires déclarent que leurs associations respectives sont des associations passibles de l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 206-5 du code général des impôts. L'apport partiel d'actif n'entraîne aucune imposition à l'impôt sur les sociétés, les immobilisations étant de surcroît, réalisées à la valeur nette comptable.

Au demeurant l'association bénéficiaire s'engage :

- à reprendre à son bilan les écritures comptables de l'Institut du Mai (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et à continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir des valeurs d'origine ;
- à reprendre à son passif les provisions ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, dans les écritures de l'Institut du Mai

### **Article 9 - Tutelle et tarification**

Le présent traité est soumis pour accord aux autorités de tutelle et de tarification de l'Institut du Mai.

### **Article 10 - Conditions suspensives**

Le présent traité prend effet sous réserves de la réalisation des conditions suivantes :

- accords écrits des autorités de tutelle et de tarification de l'Institut du Mai.

### **Article 11 - Frais et droits**

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par l'association bénéficiaire.

### **Article 12 - Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font chacune élection de domicile en leur siège social.

### **Article 13- Pouvoirs**

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie, d'une expédition ou d'un extrait des présentes pour faire les dépôts et publications prescrites par la loi et, d'une manière générale, pour remplir toutes les formalités légales et faire toutes significations qui seraient nécessaires.

Fait à ....., le.....

Pour L'Association Le Mai

Pour L'ADAPT

Monsieur Jean-Louis DORE

Monsieur Emmanuel CONSTANS

Président

Président

### **Liste des annexes :**

- 1- Statuts de L'ADAPT ;
- 2- Statut de L'Association Le MAI ;
- 3- Mandat de gestion ;
- 4- Convention d'occupation civile ;
- 5- Comptes de L'Institut Le Mai au 31 décembre 2014 ;
- 6- Comptes de L'Institut Le Mai au 31 décembre 2015 ;
- 7- Liste des baux et conventions d'occupation de locaux en cours à la date de l'apport partiel d'actif.



**Annexe 1**

**Statuts de L'ADAPT**

Annexe 2

Statuts de L'Association LE MAI

**Annexe 3**

**Mandat de gestion et avenant n°1**

**Annexe 4****Convention de location civile**

**Annexe 5****Eléments d'actif et de passif au 31 décembre 2014**

Annexe 6

Eléments d'actif et de passif au 31 décembre 2015

### Annexe 7

Liste des baux et conventions d'occupation de locaux en cours à la date de l'apport partiel d'actif, y compris les baux à construction :

Type de contrat	Lieu	Bailleur	Surface	Durée	Loyer
Contrat de location	57, rue du faubourg Saint Jacques-CHINON Appart. N°4	OPAC 37	101,5 m2		2126,68 francs par mois au 17 mai 1999
Contrat de location (Modèles OPACIL 1995)	57, rue du faubourg Saint Jacques-CHINON Appart. N°5	OPAC 37	88,5 m2	Durée indéterminée	1814,32 francs par mois au 1 <sup>er</sup> avril 1999
Contrat de location (Modèles OPACIL 1995)	2, boulevard Paul Louis Courier, 37500-CHINON Appart. N°3	OPAC 37	85 m2	Durée indéterminée	1680,47 francs par mois au 1 <sup>er</sup> octobre 1998
Contrat de location (Modèles OPACIL 1995)	2, boulevard Paul Louis Courier, 37500-CHINON Appart. N°4	OPAC 37	85 m2	Durée indéterminée	1674,05 par mois au 1 <sup>er</sup> juin 1997
Contrat de location	1, rue des templiers, 37500- Chinon Logement n°19	OPAC 37	91 m2	Durée indéterminée	2.030,98 francs par mois au 26 avril 1995
Contrat de location (Modèles OPACIL 1995)	1, rue des templiers, 37500- Chinon Logement n°20	OPAC 37	87 m2	Durée indéterminée	1933,77 francs par mois le 16 novembre 1998
Bail d'habitation	Rue Ronsard, Résidence Charles VII 37500-CHINON Appart. n°3	Mme BOUTET	2 pièces + parking	9 années	28.800 francs au 21 décembre 1999
Bail d'habitation	24, 24 bis, rue de la Lamproie, 37500-CHINON Appart. n°1	M. et Mme OSSANT	Studio	Durée indéterminée	3.400 francs par mois au 12 octobre 1998
Bail	24, 24 bis, rue	M. et	2 pièces	Durée	3.485 francs

d'habitation	de la Lamproie, 37500- CHINON Appart. n°2	Mme OSSANT		indéterminée	par mois au 12 octobre 1998
Bail d'habitation	24, 24 bis, rue de la Lamproie, 37500- CHINON Appart. n°3	M. et Mme OSSANT	3 pièces	Durée indéterminée	3.485 francs par mois au 12 octobre 1998
Contrat de location	5, rue de l'OURS – 37500 CHINON	OPAC 37	91 m2		2.030,98 francs par mois au 28 mars 1995
Contrat de location	14, rue Ronsard – 37500 CHINON	OPAC 37	77 m2		1.544,39 francs par mois au 28 mars 1995
Convention de location et de gestion	« Résidence du Mai des Handicapés »	OPAC 37	22 logements TII +locaux collectifs	32 ans	
Convention de location et de gestion	« Espace pédagogique »	OPAC 37	625 m2	34 ans	508.025 francs par an en janvier 1997



Annexe 8Actes d'acquisition des 4 appartements transmis

Rue Ronsard, Résidence Charles VII 37500- CHINON Appart. n°1
Rue Ronsard, Résidence Charles VII 37500- CHINON Appart. n°2
Rue Ronsard, Résidence Charles VII 37500- CHINON Appart. n°6
Rue Ronsard, Résidence Charles VII 37500- CHINON Appart. n°11

**Annexe 9****Etats hypothécaires des 4 appartements transmis**